

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 19 Décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>Objet</u>: Fixation pour 2015 des participations financières relatives à la restauration Emeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération D. 242 du Conseil de Paris, en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative et aux prestations servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération 1999 CAS-3 du Conseil de Paris, en date des 13 et 14 décembre 1999, relative à la mise en place de la Carte Paris à Domicile et des prestations de soutien à domicile (téléalarme, pédicurie à domicile, port de repas à domicile et coiffure à domicile);

Vu la délibération CAS-11-01, en date des 7 et 8 février 2011, relative à la création de Paris Solidarité, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, la réforme du Complément Santé Paris, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et l'extension du bénéfice de Paris Logement aux personnes âgées ou en situation de handicap;

Vu la délibération CAS 12-04 du Conseil de Paris, en date du 9 juillet 2012, relative à la modernisation des cartes Emeraude et Améthyste, délivrées aux personnes âgées ou en situation de handicap, à la délivrance des cartes Emeraude et Améthyste sur Passe Navigo et aux aménagements du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2011, relative à la création de Paris Solidarité, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, à la réforme du Complément Santé Paris, à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, et à l'extension du bénéfice de Paris Logement aux personnes âgées ou en situation de handicap;

Vu la délibération n° 165 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013 fixant les participations 2014 relatives à la restauration Emeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale concernant la fixation pour 2015 des participations financières relatives à la restauration Emeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

DELIBERE



Article 1.- Les participations financières des Parisiens retraités ou handicapés pour les repas servis ou emportés pour 2015 sont fixées comme suit :

TRANCHE A Bénéficiaires de l'Allocation Ville de Paris et/ou de Paris Handicap Protection Santé, de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris, de l'Aide Légale restauration, titulaires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux accueillis en résidences de banlieue et en attente de l'aide légale ou à défaut de cette aide

. petit-déjeuner : 0,50 € . déjeuner : 3,00 € . dîner : 2,50 €

TRANCHE B (imposition inférieure ou égale à 334 €) :

. petit-déjeuner : 0,95 € . déjeuner : 5,30 € . dîner : 3,65 €

TRANCHE C (imposition supérieure à 334 € et inférieure ou égale à 992 €) :

. petit-déjeuner : 0,95 € . déjeuner : 6,65 € . dîner : 4,85 €

TRANCHE D (imposition supérieure à 992 € et inférieure ou égale à 2 028 €) :

. petit-déjeuner : 1,05 € . déjeuner : 8,30 € . dîner : 6,50 €

TRANCHE E (imposition supérieure à 2 028 €) :

. petit-déjeuner : 1,40 € . déjeuner : 11,80 € . dîner : 8,75 €

Article 2.- Pour les repas servis ou emportés, le tarif d'équilibre 2015 se décompose comme suit :

Petit-déjeuner	2,50 €
Déjeuner	21,20 €
Dîner	17,85 €

Ce tarif d'équilibre constitue la base permettant au Département d'établir et d'arrêter sa prise en charge au titre de l'Aide Sociale Légale.

Article 3.- La participation financière des Parisiens en difficulté est fixée à 0,15 € par repas.

Article 4.- Dans le cadre de missions d'accompagnement des parisiens retraités ou handicapés, les jeunes Volontaires du Service Civil accueillis au sein des établissements du CAS-VP sont admis à déjeuner gratuitement.

Article 5.- Les participations financières des personnes invitées à titre individuel ou par groupe sont fixées comme suit :

petit-déjeuner
 déjeuner
 dîner
 1,40 €
 11,80 €
 8,75 €

Article 6.- Le tarif 2015 des repas servis au personnel du Centre d'Action Sociale est fixé comme suit :

Tranches	Indices	Tickets	Tarifs 2013
A1	Jusqu'à 228	Blancs	3,15 €
A2	De 229 à 349	Bleus	4,10 €
В	De 350 à 499	Verts	4,40 €
С	De 500 à 649	Jaunes	5,05€
D	650 et plus	Lilas	5,35€
REPAS DU SOIR	Quel que soit l'indice brut	Roses	1,65€

Le personnel affecté en cuisine déjeune gratuitement.

Le tarif correspondant à la tranche C est applicable au personnel intérimaire intervenant dans les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le tarif correspondant à la tranche A1 est appliqué aux agents en contrats aidés, sauf s'ils sont affectés en cuisine.

Article 7.- Le tarif des repas servis aux personnels de la Ville de Paris, sur la base de la convention conclue avec l'ASPP, déterminant la subvention versée par celle-ci, est fixé à 4,90 €.

Article 8.- Le Directeur Général est autorisé à signer toute convention avec des administrations ou organismes extérieurs, fixant les modalités financières de l'accueil de leurs agents dans les restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 9.- Les tarifs des boissons applicables en 2015 sont fixés comme suit :

Boissons ordinaires (froides ou chaudes) : eau, cidre, bière, etc	1,15 €	
Vins de table	1,15 €	
Vins supérieurs	2 €	

Le café est compris dans le prix du repas. Pour les repas livrés, le café et une boisson sont inclus.

Article 10 : Les participations financières 2015 des Parisiens retraités ou handicapés pour les repas livrés sont fixées comme suit :

TRANCHE			
	. petit-déjeuner	:	0,63 €
	. déjeuner	:	4,35 €
	. dîner	:	3,30€
	. journée complète	:	7,10€
			100 8 Elevico 1000
	_		
TRANCHE I			
	. petit-déjeuner	:	1 €
	. déjeuner	:	6,30 €
	. dîner	:	4,50 €
	 journée complète 	:	9 €
	*		
TRANCHE (C:		
	. petit-déjeuner	:	1,20€
	. déjeuner	:	7,75€
	. dîner	:	6,10€
	. journée complète	:	10,55€
	To be a second to the second t		Same and Same
TRANCHE I	D:		
	. petit-déjeuner	:	1,50€
	. déjeuner	:	10,10€
	. dîner		8,80€
	. journée complète	:	14,30 €
TRANCHE E	<u>:</u>		
	. petit-déjeuner	:	1,60€
	. déjeuner	• * *	12,10€
	. dîner		9,20€
	. journée complète	:	16 €
	. ,		

Article 11.- Pour les repas livrés à domicile, le tarif d'équilibre 2015 est fixé comme suit :

Tarif d'équilibre		
Petit-déjeuner	1,10 €	
Déjeuner	11,20 €	
Dîner	8.65 €	
Dîner léger	16 €	

Ce tarif constitue la base permettant au Département d'établir et d'arrêter la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Légale pour les repas livrés.

Article 12.- Le supplément forfaitaire appliqué aux tarifs lors des repas de fête est fixé à 2 €. Ce supplément est applicable à toutes les catégories de convives, sauf à ceux bénéficiant de repas pris en charge au titre de l'aide légale.

Article 13.- Les recettes issues de la tarification seront imputées sur les comptes budgétaires 733181 et 733281 du budget d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

La Directrice Générale, Secrétaire du Conseil d'Administration Pour la Présidente du Conseil d'Administration,

Florence POUYOL

Dominique VERSINI